

ARRETE

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale, et particulièrement l'article 16,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant que le nombre de recrutements intervenus au cours de l'année 2022 dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux suite à concours, mutation et détachement dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pouvant être pris en compte, autorisait 3 recrutements,

Considérant que l'application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2006-1695 conduit à 5 promotions possibles,

Vu les lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne établies le 16 février 2021,

ARRETONS

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'**attaché territorial** est arrêtée ainsi qu'il suit :

AGENTS

BELLAY Mathieu

CAVELIER Christophe

DE COUESPEL DE BOISGENCY Aude

LECLERC Saryna

THOMMEREL Mélissa

Article 2 : La liste fixée à l'article 1 prend effet à compter du **1^{er} juillet 2023** et cessera d'être valable au **30 juin 2025**.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage au Centre de Gestion.

Fait à Isneauville, le 15 juin 2023

Le Président
Jean-Claude WEISS



Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion.